

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 FEVRIER 2017 – 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT HUIT FEVRIER, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.


Convocation adressée le 22 février 2017.

|                       |  |  |
|-----------------------|--|--|
| <b>Présents :</b>     | Monsieur PLOUHINEC<br>Madame DRENO<br>Monsieur PERRODEAU<br>Madame BOUREILLE<br>Monsieur MINOUX<br>Madame GESSANT<br>Monsieur FLAMANT<br>Monsieur BOITARD<br>Monsieur BODINIER<br>Monsieur MITTEAU<br>Monsieur SANZ<br>Madame BITON-PELABON<br>Monsieur JADE | Madame LE GALLAIS<br>Monsieur MINCHENEAU<br>Madame HOLLEVOET<br>Madame WEINGAERTNER<br>Madame SERAZIN<br>Madame LEBRETON<br>Madame LEBOUCHER<br>Monsieur RICHARD<br>Madame DEMANGEAT-LECONTE<br>Monsieur GUILLAMO<br>Madame LAUNAY<br>Monsieur GALLANT |
| <b>Absents :</b>      | Madame CROUTON THIBAUD (procuration à Monsieur JADE)<br>Madame JANIÈRE (procuration à Monsieur JADE)<br>Monsieur BLIN (procuration à Monsieur FLAMANT)<br>Madame FRIARD, absente excusée   |  |
| <b>Agent Mairie :</b> | Madame PESCI, DGS  |  |

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CROUTON THIBAUD est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*



## ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

### DÉLIBÉRATIONS

#### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

2017.10 DOB 2017 – Débat d'Orientation Budgétaire

#### **INTERCOMMUNALITE**

2017.11 Schéma de mutualisation et de coopération de la métropole nantaise

2017.12 Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

### INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS

**FINANCES – MARCHES PUBLICS**

**2017.10 DOB 2017 – Débat d’Orientation Budgétaire**

Monsieur MINOUX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'APPROUVER les orientations budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**INTERCOMMUNALITE**

**2017.11 Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 15 décembre 2015, relative à l'approbation du Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 16 décembre 2016, par laquelle Nantes Métropole prend acte de l'avancement du schéma de mutualisation,



CONSIDÉRANT que celui-ci identifie trois domaines dans lesquels une mutualisation doit être expertisée en 2017 entre les communes intéressées et la Métropole :

Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain

Mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

Gestion documentaire et archives

Plusieurs possibilités sont offertes :

- mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique,
- mutualisation du suivi et du traitement des versements et éliminations,
- prestation de classement du stock d'archives papier non classé préalablement à la mutualisation confiée à Nantes Métropole.

Instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Plusieurs possibilités sont offertes :

Pour l'ensemble des communes volontaires, il est proposé la mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau pour harmoniser les pratiques : partage de la règle, formation, montée en compétences collective des agents instructeurs.

Par ailleurs, le service pourrait être étendu aux missions suivantes pour les communes qui le souhaitent :

- gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (réponse aux recours gracieux et assistance juridique),
- réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,
- intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE,
- mutualisation partielle de l'instruction (CUB, PC, PCMi, DP, DP division et PA) hors accueil du public.

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, il est demandé aux 24 conseils municipaux de se positionner sur chacun de ces trois domaines afin que puisse être évalué précisément le périmètre de mutualisation, ce qui permettra d'établir les moyens nécessaires et le coût correspondant,

CONSIDÉRANT, qu'à l'issue de ce travail d'expertise, fin 2017, un ou des conventions de mutualisations seront conclue(s) entre la Métropole et les communes intéressées,

CONSIDÉRANT que ces conventions, qui seront soumises pour approbation aux conseils municipaux concernés, détailleront la mission de service commun, la situation des agents, la gestion du service, les conditions financières et les modalités de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'AUTORISER Madame le Maire à étudier la possibilité pour la commune de Sautron de mutualiser, avec la Métropole et les communes volontaires, les domaines visés ci-dessous, dans le cadre du Schéma de mutualisation de la métropole nantaise sous réserve des conditions financières et notamment, la répartition des charges et incidences dans l'organisation interne des services municipaux, non connues à ce jour qui seront appliquées aux communes :

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain</b></p> | <ul style="list-style-type: none"><li>• mise en commun de l'outil SIG, des données et des moyens humains pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.</li></ul> |
|--|---|

|   |  |
|---|--|
| <b>Instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• mutualisation de la réalisation des contrôles de conformité pour vérifier la cohérence des travaux réalisés avec le dossier d'autorisation,</li> <li>• groupement de commande pour l'intervention d'un architecte conseil en lien avec l'arrêt des missions du CAUE.</li> </ul> |
|---|--|

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |

**2017.12 Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)**

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions législatives codifiées dans les articles L. 441-2-8 et R 441-2-10,

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Métropolitain, en date du 29 juin 2015, par laquelle Nantes Métropole a engagé l'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID),

VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 14 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le Plan Partenarial de Gestion s'intègre pleinement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement qui en assure la gouvernance,

CONSIDÉRANT qu'il définit les orientations destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur et à assurer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logements sociaux. Ce plan repose sur deux axes principaux :

- **Axe I : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social**

La Métropole et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de replacer le demandeur au cœur du dispositif d'attribution.

L'autre enjeu est d'harmoniser l'information disponible dans le territoire : un référentiel d'information et un script partagé seront élaborés en 2017 dans le cadre d'un groupe de travail émanant de la Conférence Intercommunale du Logement auquel seront associées les communes de la Métropole et répondront à cet enjeu d'harmonisation.

Cela permettra de garantir une égalité de traitement des ménages et accompagner les équipes en charge des lieux d'accueil, d'information et d'accompagnement afin qu'elles s'approprient ces informations.

- **Axe II : l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.**



CONSIDÉRANT que l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion est le résultat d'un travail partagé avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement en particulier Nantes Métropole et ses 24 communes, le Préfet de Loire Atlantique, les bailleurs sociaux présents dans le territoire et l'Union Sociale de l'Habitat des Pays de Loire, Action Logement et le CREHA Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental de la demande locative sociale,

CONSIDÉRANT que, le projet de plan présenté à la Conférence Intercommunale du Logement doit, ensuite, être soumis à l'avis des communes membres de la Métropole et à l'avis de l'État avant d'être approuvé définitivement en Conseil Métropolitain,

CONSIDÉRANT qu'il sera, ensuite, annexé au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron reconnaît l'importance d'attribuer les logements sociaux sur son territoire sur la base de critères objectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser l'information disponible dans le territoire pour les attributaires et notamment via un référentiel d'accueil et d'information,

CONSIDÉRANT que le dispositif actuel répartissant l'attribution des logements sociaux entre les services de l'État pour 30%, les bailleurs sociaux et action logement pour 50% et les communes pour 20% assure, déjà, une égalité d'accès à l'ensemble du parc métropolitain mais aussi une prise en compte des ménages prioritaires au plus proche des besoins locaux,

CONSIDÉRANT que ce dispositif assure, également, un équilibre dans la gestion des dossiers et le réformer dans les prérogatives incombant aux organes attributaires risquerait de fragiliser la répartition existante,

CONSIDÉRANT que, dans les 20% incombant à la commune, celle-ci attribue, d'ores et déjà, des logements aux ménages relevant de la définition de la CIL dans les proportions de l'objectif fixé,

CONSIDÉRANT que le dispositif actuel satisfait, déjà, aux objectifs définis par la loi ALUR,

CONSIDÉRANT qu'il convient, cependant, de renforcer le service d'accueil, d'information et d'accompagnement des demandes de logements sociaux via un référentiel,

CONSIDÉRANT, qu'en tout état de cause, ce texte traduit la volonté du Gouvernement de dessaisir les Maires de leurs missions au profit d'un élargissement des prérogatives des intercommunalités,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs doit, donc, être soumis, pour avis, au vote du Conseil Municipal du 28 février 2017 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

– d'ÉMETTRE :

- un avis favorable s'agissant de l'Axe I : la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.
- un avis défavorable s'agissant de l'Axe II : l'organisation avec l'ensemble des acteurs de la gestion partagée des demandes de logement social et la prise en compte des ménages nécessitant un traitement particulier.

– de S'ABSTENIR, en conséquence, sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) dans son ensemble.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

|                 |    |
|-----------------|----|
| VOTANTS         | 28 |
| POUR            | 28 |
| CONTRE          |    |
| ABSTENTIONS     |    |
| ABSENTS EXCUSES |    |



## INFORMATIONS

### Décisions du Maire

Décision n°02 du 13 janvier 2017 relative à la signature d'un accord-cadre mono attributaire pour l'impression d'articles de papeterie (2 lots) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois avec :

- La Contemporaine (lot n°1 : fourniture de papier à en-tête, cartes de visite, cartes de correspondance et cartons d'invitation)
- La Compagnie Européenne de Papeterie (lot n°2 : impression d'enveloppes et pochettes personnalisées)

Décision n°62 du 26 janvier 2017 relative à la signature d'un avenant au marché n°11.27 prolongeant la durée initiale du marché pour la maintenance des bacs dégraisseurs et des séparateurs à hydrocarbure, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 8 février 2018 avec la société RIA Environnement pour un montant de 1 680 € HT soit 2 016, € TTC (hors révision des prix)

Décision n°4 du 13 février 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 dans le cadre de l'impression d'articles de papeterie personnalisés avec la société la Contemporaine (nécessité de rajouter des prix au BPU pour la fourniture d'exemplaires supplémentaires pour les cartons d'invitation).

Cet avenant est sans conséquence financière sur le montant initial du marché.

Décision n°5 du 13 février 2017 relative à la signature d'un marché pour des prestations de nettoyage des circuits d'extraction des bâtiments communaux avec la société Hygiène Environnement pour un montant global et forfaitaire annuel de 830 € HT, soit 996 € TTC.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Décision n°6 du 13 février 2017 relative à la signature d'un marché pour la maintenance et le suivi des systèmes d'impression avec la société SIDERIS Ouest pour un montant estimatif annuel de 14 535,53 € HT, soit 17 442,62 € TTC à compter de sa date de notification pour une période allant jusqu'au 31 mars 2018.

Décision n°7 du 14 février 2017 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°16.03 avec le cabinet ARCHI URBA DECO afin de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux faite à l'issue des études APD.

Le nouveau montant du marché s'élève à 162 806,06 € HT, soit 195 367,27 € TTC.

Décision n°8 du 14 février 2017 relative à la signature d'un marché pour des prestations de prévention et de lutte contre les nuisibles sur le site de la cuisine centrale pour l'année 2017 avec la société FARAGO pour un montant global et forfaitaire annuel de 350 € HT, soit 420 € TTC.

Décision n°9 du 17 février 2017 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance des défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER France pour un montant annuel de 466,60 € HT, soit 559,92 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois un an par reconduction expresse.

Décision n°10 du 17 février 2017 relative à la signature d'un contrat pour l'entretien du terrain de football synthétique avec la société SPORTINGSOLS pour un montant global et forfaitaire annuel de 3 245,20 € HT, soit 3 894,24 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.



## Concessions Funéraires

Arrêté n° 1 du 24 janvier 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 2 du 30 janvier 2017 relatif au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 3 du 2 février 2017 relatif à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 2 du 12 janvier 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n° 3 du 13 janvier 2017 relatif à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

## Divers

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.*

Sautron, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

